

MERCREDI 10 OCTOBRE 2018

3^{EME} SESSION DES ASSISES EUROPEENNES DE LA GESTION

CLOTURE

SEUL LE PRONONCÉ FAIT FOI

Bonsoir à tous.

Et merci de me permettre de conclure les échanges de cette 3^{ème} session.

Avec près de 4 000 Mds d'euros sous gestion, la gestion française occupe la 1^{ère} place d'Europe continentale pour la gestion financière.

Vos 630 sociétés occupent des places de choix au niveau international, développent des spécialités reconnues dans le monde entier. En un mot : nous pouvons être fiers de notre industrie de la gestion d'actifs.

Convaincus que c'est grâce à la spécialisation forte de la place de Paris dans la gestion à forte valeur ajoutée que nous deviendrons post-Brexit la place de référence en Europe continentale, nous avons pris des mesures fortes pour faciliter les relocalisations et renforcer l'attractivité de la Place de Paris :

- en diminuant les charges pesant sur l'emploi de salariés hautement qualifiés dans le secteur financier, notamment par la suppression de la 4e tranche de la taxe sur les salaires ;

- en renforçant notre régime d'impatriation, qui a été étendu à huit ans et qui inclura une dispense temporaire de cotisations d'assurance vieillesse ;
- en prévoyant un régime permettant à des gestionnaires souhaitant s'installer dans notre pays de recevoir du carried interest dans des conditions non pénalisantes fiscalement ;
- en simplifiant notre droit financier et en éliminant les surtranspositions qui constituent un désavantage compétitif par rapport au droit d'autres Etats membres ;
- en renforçant les infrastructures pour l'accueil de nouveaux professionnels internationaux, allant des écoles internationales en langue anglaise au développement d'une chambre internationale au tribunal de commerce de Paris.

Cette stratégie commence à porter ses fruits comme vous pouvez sans doute le lire dans la presse.

Mais en dépit de la place éminente de votre secteur en France, la culture de l'investissement n'est pas assez développée chez les épargnants français.

Certes, le taux d'épargne des ménages est proche de 14 % du PIB. C'est près de trois points de plus que la moyenne européenne, avec à la clé une formidable ressource, de près de 4 800 Md€.

Mais les supports garantis, peu investis en actions, comme le fonds euros ou les livrets d'épargne, représentent les trois quarts de cette épargne des ménages. 14 % des Français détenaient des actions en 2008 ; ils ne sont que 7 % aujourd'hui.

Alors, comment rendre nos épargnants plus « avisés » ? Comment en faire de véritables « acteurs de l'économie de demain » ?

I) Des épargnants avisés sont des épargnants qui investissent dans l'économie

Nos entreprises ont besoin de fonds-propres pour grandir, pour exporter, pour innover, pour se moderniser, pour former. Et c'est une formidable occasion pour faire participer les Français à la nouvelle prospérité économique de notre pays.

La loi PACTE est fondée sur ce « gagnant-gagnant », ce cercle vertueux : une épargne mieux investie, dans des actifs à rendement plus dynamique à long terme, et qui ainsi, finance mieux la croissance de nos entreprises.

A) La première étape pour libérer l'épargne consistait à libérer la fiscalité.

Il y a un an, la France était la championne de la fiscalité sur les produits d'épargne, avec des taux d'imposition punitifs sur les revenus des placements financiers. Avec le budget 2018, nous avons instauré un PFU à

30 % sur tous les revenus du capital ; et transformé l'ISF en un impôt sur la fortune immobilière, qui ne pénalise plus la détention d'actifs financiers.

B) La seconde étape, le projet de loi PACTE, vient d'être adopté hier à l'Assemblée Nationale en première lecture

Cette loi, c'est un PACTE de croissance entre les entreprises françaises et les épargnants français, pour améliorer la performance de notre système de financement. Un bref mot sur les grandes mesures de notre texte.

Premièrement, le développement de l'épargne salariale.

Nous sommes partis d'un constat : l'épargne salariale est peu développée dans les PME. Seuls 16 % des salariés des entreprises de moins de 50 salariés sont éligibles à un dispositif de partage de la valeur.

La loi PACTE supprime le forfait social sur la participation pour les entreprises de moins de 50 salariés, et pour les entreprises de moins de 250 salariés sur l'intéressement. C'est une incitation majeure au développement de l'épargne salariale dans ces entreprises.

Deuxièmement, la réforme de l'épargne retraite pour améliorer son attractivité.

Avec seulement 200 Md€, ces produits ne sont pas assez développés. Il faut les rendre plus attractifs. Trois points clés dans notre réforme : portabilité et

transférabilité totales des produits au cours de la vie professionnelle ; rapprochement des règles des produits existants ; liberté de sortir en rente ou en capital.

Cette réforme de l'épargne retraite, ce sera plus de liberté pour l'épargnant et plus d'investissement dans l'économie productive.

Troisièmement, la réforme de l'assurance vie.

L'assurance vie, c'est près du tiers de l'épargne des ménages, soit près de 1 700 Md€. Sans la mobilisation de l'assurance vie, il n'y aura pas de réorientation de l'épargne. Nous n'avons pas souhaité remettre en cause la stabilité du placement préféré des Français, notamment en modifiant les paramètres du fonds euros.

La loi PACTE prévoit en revanche de simplifier le fonds Eurocroissance, qui doit s'imposer comme le support de référence, un intermédiaire entre la sécurité offerte par les fonds euros et le niveau de risque plus élevé des unités de compte.

Enfin, un renforcement du PEA et du PEA-PME.

II) Des épargnants avisés sont ensuite des épargnants conseillés, formés et informés

A) Une information de qualité des épargnants est essentielle pour maintenir la confiance et la performance de notre offre de produits financiers.

Sans une information précise, fiable et fidèle sur le niveau de risques, sur les frais prélevés et les perspectives de rendement, il sera difficile de convaincre les Français de placer leur épargne ailleurs que sur des produits très sécurisés.

Beaucoup de choses ont été déjà faites pour renforcer cette transparence – notamment grâce au travail de l'AMF et à l'évolution du droit européen.

Et nous franchissons une nouvelle étape avec la loi PACTE, qui va enrichir l'information donnée aux épargnants notamment sur l'épargne retraite : un amendement a été adopté prévoyant une information pendant l'intégralité de la vie du produit.

B) Le conseil et l'aide à la décision sont également essentiels pour guider les épargnants

C'est le sens de plusieurs dispositions du droit européen qui ont été intégrées dans notre droit : par exemple la directive sur la distribution en assurance (DDA), entrée en vigueur le 1^{er} octobre, qui renforce le devoir de conseil, quel que soit le mode de distribution des produits, afin de garantir la pertinence de l'offre d'assurance proposée aux clients.

Dans la loi PACTE, en ce qui concerne l'épargne salariale, un amendement qui a été adopté prévoit la mise à disposition **d'outils d'aides à la décision** des salariés dans le choix des meilleurs produits d'épargne.

C) Troisièmement, la formation des épargnants et de leurs représentants doivent permettre une meilleure appropriation des enjeux financiers

Je peux citer notamment les actions du **comité stratégique d'éducation financière** qui vise à améliorer la sensibilisation du public aux questions budgétaires et financières et lutter contre les inégalités sociales.

Dans la loi PACTE, nous avons renforcé les obligations **de formation des administrateurs des SICAV d'actionnariat salarié** représentant les salariés actionnaires ou les membres du Conseil de surveillance des FCPE représentant les porteurs de parts introduite par la loi PACTE.

La formation des épargnants repose sur une formation adéquate des réseaux de distribution, qui repose sur vous, sur votre action et pour laquelle nous comptons sur vous. La réussite de certaines mesures prises dans la loi PACTE sur l'assurance vie, l'épargne retraite, reposent sur l'investissement des réseaux dans la diffusion des bonnes pratiques. Nous comptons donc sur vous.

III) Enfin, des épargnants avisés sont des épargnants qui s'orientent vers des placements durables

Nous croyons en un modèle de croissance durable et solidaire : parce que c'est une condition vitale pour la pérennité de notre modèle économique et social.

Le secteur financier doit être au cœur de cette transformation de nos comportements économiques. La gestion d'actifs est évidemment clé pour identifier les entreprises vertueuses et apporter de la liquidité favorable au développement de ces bonnes pratiques.

Les pouvoirs publics ont développé une boîte à outils qui s'enrichit continuellement :

A) L'article 173 de la Loi de transition énergétique qui a instauré des obligations d'information sur la gestion des risques liés au climat et l'intégration des paramètres environnementaux et sociaux dans la politique d'investissement ;

B) Les labels d'État pour la finance durable et responsable : le label Transition Énergétique et Écologique pour le climat (TEEC) et le label Investissement Socialement Responsable (ISR). Ces labels ont permis la promotion de la finance verte et solidaire dans les supports d'épargne grand public.

C) PACTE va plus loin en introduisant l'obligation de présenter dans les contrats en unité de compte d'assurance vie un support « ISR » et un

support « vert » ou « solidaire ». C'est une évolution majeure qui permettra d'orienter les flux d'assurance-vie vers l'épargne responsable.

Un bref mot pour conclure : simplifier l'accès des épargnants à des produits favorables au bon financement de notre économie est une priorité nationale.

Avec votre excellence reconnue et nos efforts gouvernementaux, nous devons permettre à nos 60 millions d'épargnants potentiels de devenir 60 millions d'investisseurs potentiels.

Je vous remercie.